

Déclaration trimestrielle de ressources





A déclarer sur le www.caf.fr / www.msa.fr ou à nous renvoyer dans les plus brefs délais

R.843-1 du code de la sécurité sociale Art. R.262-7 du code de l'action sociale et des familles

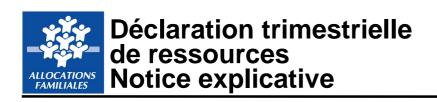
MOIS CONCERNES :	09/2022 - 10/202	2 - 11/2022				
Votre situation familiale :						
la situation n'a pas cha	ngé					
la situation a changé de	epuis le 📖 📖	voici	la nouvelle situat	tion :		
Pour chaque membre de v	otre foyer, déclarez le	s ressources perçue	es chaque mois (s	sans les centimes), n	'indiquez pas les pr	estations versées
oar la Caf/MSA.	-			-		
	1					
	Nom : Prénom :	Né(e) le :		Nom : Prénom :	Né(e) le	-
Ressources	09/2022	10/2022	11/2022	09/2022	10/2022	11/2022
ivessources	03/2022	10/2022	11/2022	03/2022	10/2022	11/2022
Salaire			_ _ €		€	€
Indemnités chômage	│		□ □ □		☐☐☐☐€	□□□□
macmines chomage						
Pensions alimentaires reçues					€	€
Si autres ressources.						
précisez :					€	€
Aucune ressource						
(cochez la case)						1
Argent placé	€			€		
	Nom : Prénom :	Né(e) le :		Nom : Prénom :	Né(e) le	
Ressources	09/2022	10/2022	11/2022	09/2022	10/2022	11/2022
Salaire						€
Indemnités chômage			_ _ _ €		€	∐ €
_						
Pensions alimentaires reçues						€
Si autres ressources,						
précisez :		€	_ _ _[€	€
Aucune ressource (cochez la case)						
Argent placé			€			€
Si vous ou un membre de	votre foyer ne percev	ez plus l'une des res	sources déclarée	es, ni aucune ressour	ce qui la remplace,	précisez :
jui :	, laq	uelle :		et depuis q	uelle date :	ــــا لــــ
e certifie sur l'honneur que l	les renseignements fou	rnis dans cette déclar	ation sont exacts. J	Je m'engage à signaler	à ma Caf/MSA tout	changement dans
ituation familiale ou profess	sionnelle. Je prends con	naissance que cette	déclaration fera l'ob	ojet d'un contrôle aupr	ès du Conseil généra	al, de Pôle emploi,
ervice des impôts et de l'As _l	p.					
	A	le	Signature (OBLIG	GATOIRE) du demandeur (ou	ı de son représentant) ou du conj	oint, concubin(e) ou pacsé(e
a loi punit quiconque se rend oupable de fraudes ou de susses déclarations (Articles 262-51 et L.262-52 du Code e l'action sociale et des unilles - Article L.114-17 du code de la cécutife sociale.	Ne rien inscri			<u> </u>		
code de la sécurité sociale - Article 441-1 du Code pénal). La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations.	Vos données personnelles sont trait Certaines de ces informations peuve				es prestations.	

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 12 décembre 2022 PAUL VAN DEN EYNDE

G4 sbous608 PAGE 1/1 MAT 0904193 T -IDX X 3201901 F 801 -









Votre déclaration doit nous parvenir dans les plus brefs délais, datée et signée. Vos droits en dépendent.

Comment remplir votre déclaration ?

■ Si votre situation ne correspond plus à celle indiquée :

• cochez la case « la situation a changé depuis le ... » en indiquant la date de ce changement et la nouvelle situation familiale (naissance, divorce ...)

Utilisez une feuille à part pour nous signaler le changement concernant :

- une nouvelle adresse;
- les conditions de logement (hébergement à titre gratuit, location, élection de domicile ...) ;
- une situation professionnelle (activité salariée, non salariée, création ou reprise d'entreprise, contrat unique d'insertion, stage de formation rémunéré ou non, cessation ou début d'activité ...);
- toute autre situation : études, maladie, congé parental, sabbatique, sans solde, contrat de volontariat, service civique, hospitalisation, détachement...

Pour vous ou les autres membres de votre foyer : précisez le nom et prénom de la ou des personnes concernées, la nature et la date de ce changement.

■ Indiquez toutes les ressources perçues chaque mois par vous-même et l'ensemble des membres de votre foyer mentionnés sur la déclaration (sans préciser les centimes d'euros).

Cumulez les montants d'une même nature perçus pour un même mois par une même personne et indiquez le total dans la colonne. (Exemple: vous avez deux contrats de travail. Vous devez cumuler vos deux salaires et les indiquer sur la ligne « salaires »)

Si vous devez déclarer d'autres natures de ressources que celles indiquées sur la déclaration :

• une ligne supplémentaire « si autres ressources, précisez ... » est prévue à cet effet dans la déclaration.

Reportez sur cette ligne, les codes correspondants figurant sur la liste, puis indiquez le montant pour chaque mois concerné (Exemple : vous percevez des indemnités journalières maladie et des salaires. Vos salaires sont à indiquer sur la ligne « salaires » et vos indemnités sur la ligne « autres ressources » en indiquant le code : « MAL »).

Si vous devez déclarer des ressources pour d'autres personnes non mentionnées sur la déclaration :

- utilisez les tableaux vierges ;
- indiquez le nom, prénom et date de naissance des personnes concernées et leurs ressources.

Si vous ou l'un des membres de votre foyer ne disposez d'aucune ressource :

• cochez seulement la case « aucune ressource » et n'inscrivez rien dans les autres cases.

Si vous avez à nous indiquer des ressources pour plus de quatre membres du foyer et/ou d'autres natures de ressources :

• indiquez sur une feuille à part le nom, prénom et date de naissance des personnes concernées et la nature de ces ressources pour chacun des trois mois demandés.

IMPORTANT:

- N'attendez pas de recevoir votre déclaration trimestrielle de ressources pour signaler à votre caisse un changement professionnel, familial ou de conditions de logement pour vous ou un membre de votre foyer.
- N'inscrivez rien ou verso de la déclaration trimestrielle.
- Ne joignez aucun autre document à votre déclaration et à votre éventuelle feuille d'informations complémentaires.

Date demande: 12 décembre 2022 PAUL VAN DEN EYNDE

G4 sbous608 PAGE 1/2 MAT 0904193 T - IDX X 3201901 F 801 -



09041933201900000000

LISTE DES NATURES DE RESSOURCES

NATURES DE RE	SSOURCI	ES INDIQUÉES SUR VOTRE DÉCLARATION		
Nature des ressources imposables ou non (y compris celles perçues à l'étranger)		Vous devez déclarer avec ce code		
Salaires		Ne remplissez pas cette ligne si vous êtes non salarié. - Le montant net avant retenues et saisies de tous les salaires, y compris : les traitements et salaires pour les artistes-auteurs, la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistants maternels, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires en cas d'affiliation au régime général, des contrats aidés (Cec et Cui dont Cae et Cie) et des Cava, les rémunérations sous forme de Cesu, le montant des bourses d'études ou de recherche imposables, pécule versé par les OACAS (Emmaüs). - Les heures supplémentaires et heures complémentaires. - Les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat dans les armées y compris gendarmerie. - Rémunération garantie en Esat. - Revenus des élus locaux déclarés en «traitements et salaires» auprès des services fiscaux (hors FRFE). - Rappel de salaire.		
Indemnités de chômage	СНО	- Le montant des allocations chômage versées par Pôle emploi ou un autre organisme, avant retenue et saisie ⁽¹⁾ , PTS (Prime Transitoire de Solidarité).		
Pensions alimentaires reçues		 Les pensions reçues pour vous-mêmes et/ou votre conjoint et/ou vos enfants, versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges d mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjou le parent des enfants); Les sommes versées régulièrement par les parents. 		
Aucune ressource		Cochez cette case si vous n'avez aucune ressource pour le mois concerné.		
RUBRIQ	UE «SI AL	JTRES RESSOURCES PRÉCISEZ»		
Revenus de stage et de formation professionnelle	STG	- Les rémunérations de stage y compris celles payées par le Pôle emploi (Aref : Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public)		
Revenus des professions non salariées du régime général : - Travailleurs indépendants - Auto-entrepreneurs, artistes auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI ayant opté pour le régime forfaitaire) ⁽²⁾		- Le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Pour le non salarié et l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées. Pour la prestation de services : 50%. Pour les professions libérales : 34%. Pour les artistes auteurs ⁽²⁾ : 34% sur les BNC. Pour les VDI : soit 71% sur les BIC, soit 34% sur les BNC.		
Aidants familiaux		- Dédommagement perçu en tant qu'aidant familial.		
Revenus des professions non salariées du régime agricole		- Si vos revenus professionnels sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégo des BIC/BNC : montant du chiffre d'affaire après abattement applicable à l'activité - pour la vente de marchandises en l'état ou transformées : 71 % - pour les prestations de service : 50 % - pour les professions libérales et pour les artistes auteurs ⁽²⁾ : 34 % sur les BNC Si vos revenus professionnels sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégo des bénéfices agricoles : contactez votre caisse de MSA ou votre Caf.		
PRR Retraites, pensions, rentes		- Le montant net avant retenues et saisies ⁽¹⁾ , des pensions de retraite, de préretraite progressive ou totale, de réversion, des rentes d'accident du travail, des rentes et pensions d'invalidité, des rentes viagères, de l'Aer (Allocation Equivalent Retraite), allocation veuvage.		
Indemnités journalières pour maternité, paternité, adoption		- Le montant des indemnités journalières perçues avant retenues et saisies ⁽¹⁾ .		
Indemnités journalières maladie, maladie MAL professionnelle, accident du travail		- Le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale avant retenues et saisies ⁽¹⁾ .		

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 12 décembre 2022 PAUL VAN DEN EYNDE

G4 sbous608 MAT 0904193 T -IDX X 3201901 F 801 -PAGE 2/2



⁽¹⁾ Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale).

(2) Selon le régime d'imposition de vos revenus (droits d'auteur ou revenus non salariés BNC), mentionnez vos revenus dans une seule catégorie : en salaires (SAL) ou en

revenus des personnes non salariées (RNS).